



professionnelle.

Orant de lever la séance, M. le Maire répondant à une demande de M. Forin, conseiller municipal, déclare que la nomination d'un cinquième Instituteur-adjoint, dont le poste est actuellement vacant à l'école communale des garçons de Royé, dépend de l'Inspection académique.

A l'honorable M. Forin  
M. Hanbair, R. Vaupry, J. Durieux, Hardy  
M. Pigeot, M. Boineau, J. Geneaux, Peneaux, J. Cozès  
J. Durieux, L. Jéant, Antoinette  
M. Rouque, M. Forin

### Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers Municipaux se réuniront à la Mairie, dimanche prochain, 7 mars à 8 heures 1/2 du matin, au lieu ordinaire de leurs séances, pour la session ordinaire de février.

Ordre du jour

- 1° Communications et affaires diverses
- 2° Egoût, rue Petit Faure à Font-Rousseau, acceptation du projet (moyens financiers)
- 3° Rue du Cuits Baron. - Acquisition de l'immeuble Merceron.
- 4° Aliénation de terrains communaux; Résultat de l'enquête
- 5° Voirie rurale. Pétitions; amélioration de chemins
- 6° Droits de voirie et de Stationnement. - Tarif
- 7° Tramways. - Rapport de la Commission d'enquête; - Vote d'un droit de priorité pour l'exécution des travaux par la Compagnie des Tramways

- 8° Gaz - Approbation du Traité -
- 9° Electricité. - Projet d'extension de l'éclairage électrique
- 10° Loyerements du champ de foire. - Examen des prix de location
- 11° Dénombrement de la population. - Vote de crédit
- 12° Ouverture de crédits.
- 13° Curage des ruisseaux.
- 14° Soutiens de famille. - Demandes d'allocations journalières
- 15° Demande de sursis d'incorporation
- 16° Cotes irrécouvrables (Rôles de 1924)
- 17° Assistance aux Vieillards
- 18° " aux familles nombreuses
- 19° " aux femmes en couches
- 20° " médicale gratuite

A Rezé, le 28 février 1926  
Le Maire

*Piquet*

## Session ordinaire de Février

### Séance du 7 Mars 1926

L'an mil neuf cent vingt-six, le sept du mois de mars à 7 heures 1/2 du matin, le Conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Piquet Maire

Présents: M. M. Piquet, Bernardeau, Solgrain, Artaud F., Marchais, Saupin, Etromneau, Hardy, Piquet E., Le Lamer, Moriceau, Peneau F., Peneau A., Codet, Brouessard, Sauri, Briand, Artaud J., Boju, Artaud J., Hoque et Sorin

Absents: M. M. Curbel, Piquet J., Rouche, et Redon excusés

Conformément à l'art 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire, pris dans le sein du Conseil, M. Brouessard ayant obtenu la





majorité des suffrages a désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Assistance aux Vieillards

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes des personnes susceptibles de bénéficier de la loi du 16 Juillet 1905.

Sarait :

M<sup>me</sup> Godefray - Laure, résidant à Nantes, domicile de secours à Rezé, admise à 13<sup>fr</sup> 83

M<sup>me</sup> Fouyolle & Duranseau Haut Re, admise à 10<sup>fr</sup>

M<sup>me</sup> Cerrin - épouse Cheminade, Veuve, aguerne, expulse incomplète

Cheminade Martin, Veuve, admise à 10 francs

Saulaut Emilienne au Becry, admise provisoirement jusqu'à guérison, à 18<sup>fr</sup>

Coullaud Emile, à la 10<sup>me</sup> Lande, à l'hospitallerie

Gouze Adrien, à St Julien, aguerne, dossier incomplet

Blire Charlotte, à Grentemault, à l'hospitallerie à Mridin.

Assistance aux familles nombreuses

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes d'assistance aux familles nombreuses.

Sarait :

M<sup>me</sup> Claisse divorcée Peron, à Grentemault, admise pour une allowance

Assistance aux femmes en couches

Monsieur le Président communique au Conseil les demandes d'assistance aux femmes en couche

Sarait :

Lambert née Duteil, épouse Gauschaud non admise

Cherolus née Chausse, à Maupeithuis admise

Choucy née Clénet, à la Petite Lande

admise.

Gravel né Jellierin, aux Vautiers, admise  
 Poulet né Picaut, à Ertemault, admise.  
 Groux né Dumont, à Ertemault, admise

Assistance médicale  
 gratuite

La liste d'assistance médicale gratuite comprenant  
 les personnes admises depuis le 1<sup>er</sup> Janvier est approuvée  
 par le Conseil municipal.

Demande d'allocation  
 journalière

Monsieur le Maire soumet au Conseil deux  
 demandes tendant à obtenir l'allocation journalière  
 de 1.75 pendant la présence sous les drapeaux des  
 soutiens indispensables de leurs familles.

Jarvis:

M<sup>me</sup> Lambert née Duteil femme Janachaud  
 à Pont-Raudeau, dont le mari doit être incorporé  
 avec le 1<sup>er</sup> Contingent de la classe 1926; avis très  
 favorable.

M<sup>me</sup> Perron épouse Giron, rue du Puits Perron,  
 dont le mari est soldat au 65<sup>e</sup> Rég<sup>t</sup> d'Infanterie  
 à Tannet; avis très favorable.

Durcis d'incorporation

Monsieur le Maire soumet au Conseil une  
 demande de durcis d'incorporation formée par le C<sup>te</sup>  
 Robert Félix Édouard, de la classe de 1924, dans  
 le but de continuer un combat commercial.

Le Conseil donne un avis très favorable à cette  
 demande.

Cotes irrécouvrables

Monsieur le Maire soumet au Conseil l'état  
 des cotes irrécouvrables comprises dans les rôles de  
 l'année 1924

Jarvis:

Prestations 284.55

Chiens 25.

Après en avoir délibéré, le conseil  
 municipal approuve cet état.





Ouverture de crédits

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, vote sur les fonds des propriétés de la commune, les compléments de crédits ci-après (Exercice 1925)

32	Entretien des Bâtimens Communaux	3600
29	Contributions sur loyers & revenus communaux	142.77
42	Assistance médicale gratuite	1800
50	Indemnité de logement	140 82
104	Extension du Service d'eau	500
	Conseil des Prud'hommes	884.65
58	Mobilier scolaire & matériel d'Enseignement	650

Le Conseil municipal donne un avis favorable à la décision du Bureau de Bienfaisance portant ouverture de crédits ci-après :

Famille

7	Pain & denrées alimentaires	544.42
12	Dépense de la pharmacie	1.35
22	Chaussures & vêtements	134

Ouverture de crédits (suite)  
Décompte de la population

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil vote un crédit de 4500 francs pour les frais de recensement de la population (Impression, indemnités aux agents, recenseurs, confection des listes & classement des bulletins)

Le Conseil vote ensuite un complément de crédit de 1100 (Indemnité au Roger communal). Ces crédits seront prélevés sur les fonds disponibles de la commune (Exercice 1926)

Curage des ruisseaux

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la circulaire de Monsieur le Préfet en date du 28 Janvier 1926, relative au curage des ruisseaux, n'est pas d'avis que ce travail soit entrepris cette année, aucune réclamation n'ayant été faite au sujet de l'écoulement des eaux

Égout rue Félix Faure

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le dossier de construction d'un égout rue Félix Faure (Route

2  
Janv. 6. 30. 1926

Nationale n° 23)

Le montant des travaux s'élève à 30.247.<sup>24</sup> 74 compris la somme à valoir de 13.83.<sup>57</sup> pour travaux imprévus et les honoraires s'élevant à 1162.<sup>20</sup>.

Le Conseil municipal accepte ce projet et demande l'autorisation de mettre les travaux en adjudication le plus tôt possible.

Cet ouvrage étant destiné à améliorer la situation sanitaire de la rue Félix Faure, l'Assemblée sollicite du Département & de l'Etat une subvention de 15.000.<sup>00</sup> et vote le complément soit 15.247.<sup>24</sup> 74, à prélever sur les ressources disponibles de la Commune. La dite somme sera inscrite au budget additionnel de l'exercice 1926.

Rue du Puits Baron  
Demande Merceron

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M<sup>r</sup> Merceron, relative la mise à l'alignement d'une maison qu'il possède rue du Puits Baron & à une demande d'indemnité de 3000 francs.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide de payer à M<sup>r</sup> Merceron le terrain qui sera incorporé à la voie publique, à raison de 25 <sup>francs par m<sup>2</sup></sup> le m<sup>2</sup>. L'Assemblée demande en outre la dispense de purge des hypothèques.

Chemin de la Digneraie.

Monsieur le Maire soumet au Conseil une pétition des habitants de Maupeithuis demandant l'élargissement du chemin de la Digneraie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré demande la reconnaissance & le tracé comme chemin rural, du chemin de la Digneraie.

Chemin du Port au Blé

Monsieur le Maire communique au Conseil une pétition des habitants du Port au Blé, relative au mauvais état du chemin qui conduit à la carrière de Guillard.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ce chemin qui fait partie de la voirie urbaine a été mis en état par les cantonniers & l'exploitant de la carrière.



Carrière des Boyaux.

Monsieur le Maire rend compte au  
Conseil municipal du résultat des fouilles faites à la carrière des  
Boyaux. - Les matériaux extraits n'étant pas de bonne  
qualité ne peuvent servir à l'empierrement des chemins.  
Le Conseil municipal prend acte de cette communi-  
cation.

Chemin des Champs  
Renaudins

Monsieur le Maire soumet au Conseil une  
pétition des habitants de la Grand'haie relative à l'améliora-  
tion du chemin des Champs Renaudins.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré  
demande que le chemin rural reconnu N° 10 des Champs  
Renaudins soit reconnu en entier dans la partie comprise  
entre la Grand'haie & le village de la Petite-Sainte en pas-  
sant en ouverts entre la fontaine des Champs Renau-  
dins et la Petite-Sainte.

La partie de ce chemin déjà classé rural à une  
largeur insuffisante devra être portée à 7 mètres.

Chemin des Bouillons.

Monsieur le Maire soumet au Conseil une  
lettre de M. Juillon, du village de la Bosse-Sainte  
relative au mauvais état du chemin dit "des Bouillons".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré  
décide de fournir quelques mètres cubes de pierre pour  
améliorer ce chemin.

Cantonniers des Champs de  
g<sup>de</sup> Co<sup>e</sup>

Remplacement du  
cantonnier Herrouet

Le Conseil municipal fait remarquer que depuis  
le départ du cantonnier Herrouet les chemins de  
Grande Communication de la Commune de Poiré ont man-  
qué d'entretien, le chemin de G<sup>de</sup> Co<sup>e</sup> N° 85 notam-  
ment n'a pu être ébahi en temps utile.

Il serait désirable que le poste du cantonnier  
Herrouet soit pourvu d'un titulaire le plus tôt  
possible, les chemins de Grande Communication de la  
Commune subissant une circulation intense.

Ind<sup>te</sup> de charité de vic  
Cantonniers des Champs  
g<sup>de</sup> Co<sup>e</sup>

Monsieur le Maire soumet au Conseil une demande  
du chef cantonnier Secondaire et du cantonnier Braud,  
des chemins de G<sup>de</sup> Co<sup>e</sup> qui sollicitent l'allocation

2  
Ann. le 11 mai 1926

Ann. le 17.8.26

d'une indemnité de cherté de vie égale à celle accordée aux cantonniers des chemins vicinaux ordinaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'accorder cette indemnité à dater du 1<sup>er</sup> Janvier 1926. - Le crédit nécessaire, soit sera inscrit au budget additionnel de 1926. -

Avenue de Rezé  
Vente des émondes

Le Conseil autorise M<sup>r</sup> le Maire à vendre, aux conditions les plus avantageuses pour la commune, le bois provenant de l'émondage des marronniers de l'avenue de Rezé (voir page 248)

Chemin des Noahandières

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que M<sup>r</sup> l'agent voyer cantonal a modifié le devis du projet de construction du chemin rural N° 13 des Noahandières, conformément à la demande faite par le Conseil municipal dans sa séance du 20 décembre 1925.

Le montant de la dépense s'élève à 16 349<sup>+</sup> dont 12600 francs pour les travaux et 3749<sup>+</sup> pour les terrains.

travaux de 23 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> janvier

- 1<sup>o</sup> Accepte la liste de souscription en argent s'élevant à la somme de 340 francs & demande à M<sup>r</sup> le Préfet de bien vouloir l'approuver.
- 2<sup>o</sup> Vote une somme de 13 849 francs à prélever sur les fonds disponibles de la commune;
- 3<sup>o</sup> Sollicite une subvention départementale de 2520 francs;
- 4<sup>o</sup> Demande la mise en adjudication des travaux le plus tôt possible.

Tramways. Rapport  
de la Commission d'enquête  
Vote d'un droit de  
priorité pour l'exécution  
des travaux par la  
C<sup>ie</sup> des Tramways.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de M<sup>r</sup> l'Ingénieur en chef des Ponts & Chaussées en date du 16 février 1926, à laquelle était jointe une nouvelle évaluation faite par la Compagnie des Tramways pour le prolongement de la ligne Rennes Port-Rausseau jusqu'aux Grands Moulins.



245  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
PROTECTORAT  
DE LA  
NOUVELE GUINEE

Entre la nouvelle évaluation du 10 février 1926 et celle du 14 avril 1924, la comparaison se résume par une augmentation de 135.000 francs.

Avant de présenter cette évaluation au Conseil, l'augmentation ci-dessus citée avait été l'objet d'un examen entre le Directeur de la Cie des Tramways et l'Administration Municipale.

Au cours de cette conversation, certaines réductions ont été consenties notamment en ce qui concerne les frais généraux comptés à 20% & ramenés à 15%, ceci représentant environ 30.000 francs d'économie.

D'autre part la rémunération de l'entreprise fiscale à 90.000 francs serait probablement réduite dans une assez forte proportion au cas où les travaux seraient confiés à la Compagnie.

De plus les prix de certains ouvrages prévus largement pourraient être réduits sensiblement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, émet le vœu à la presque unanimité que ces travaux soient confiés à la Compagnie des Tramways.

Et avant de se prononcer définitivement sur la garantie à prendre en cas de dépaquetement il désirerait étant donné que la Compagnie des Tramways peut se considérer comme entrepreneur probable des travaux & qu'à ce titre elle veuille bien soumettre un nouveau devis qui tenant compte des économies envisagées devrait se rapprocher sensiblement de celui de 1924.

Dès que l'Administration Municipale sera en possession de ce nouveau devis, elle convoquera l'Assemblée Communale dans une réunion extraordinaire afin de statuer définitivement sur la question.

Aliénation de  
terrains  
Communaux.

Monsieur le Maire présente le dossier, d'impôts sur le projet d'aliénation de divers terrains communaux.

2  
L. 30  
mars 1926

Pour les aliénations Bretoumière & Jolle Chanson, aucune réclamation n'ayant été produite au cours de l'enquête, le Conseil municipal décide de rendre à ces soumissionnaires les terrains qu'ils ont demandés aux conditions portées au procès-verbal d'estimation.

Pour la demande Raustan, le Conseil municipal décide d'aliéner seulement 7 m<sup>2</sup>, réservant le passage commun entre ce propriétaire et M<sup>mes</sup> Lancelot-Chanson.

De même pour Mme Frolicher, il ne lui sera pas rendu le terrain au sujet duquel M. Lancelot a élevé une réclamation.

Les plans & procès-verbal d'estimation seront rectifiés en conséquence.

### Communications

Dragage en Loire. - M. Le Lamar rend compte de ses démarches auprès de M. l'Ingénieur en chef des Ponts & Chaussées au sujet des dragages qui vont être entrepris en Loire à Bretemault, quai Turcauf, afin d'aménager un abri pour les canots des pêcheurs.

Droit de Northouse. - M. le Maire fait ensuite connaître à l'Assemblée que l'Administration des Ponts & Chaussées a l'intention d'enlever le droit qui se trouve à Northouse & qui gêne considérablement les pêcheurs.

Bar de Bretemault. - M. le Maire fait part au conseil de ses entretiens avec M. M. Robert & Belliveau entrepreneurs de transports par eau. - Ces industriels ne paraissent pas être prêts à assurer le service demandé. - Le Conseil est d'avis de s'entendre avec la Ville de Nantes à ce sujet.

Route N<sup>o</sup> 137. - Le Conseil émet le vœu que les arbres plantés sur la route Nationale 137 entre Rayon et la Malusière soient protégés.

Installation d'une  
cabine téléphonique  
à Rayon  
Vœu du Conseil.

Le Conseil émet le vœu qu'une cabine <sup>publique</sup> téléphonique soit installée à Rayon, en raison de l'importance de cette afflu-



mérations & des nombreux commerçants qui habitent ce quartier.

Pont de la Seine à Pont Rousseau  
Elargissement

M. le Maire informe le Conseil que l'Administration des Ponts & Chaussées envisage l'élargissement du pont de la Seine. Le projet établi avec le minimum de frais comprend la construction de 2 passerelles-bottaies en encorbellement de chaque côté du pont actuel. Cette disposition permettra d'augmenter la largeur de la chaussée d'environ 4 mètres.

Travaux de protection rive gauche de la Seine

M. le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M. l'Ingénieur en chef des Ponts & Chaussées faisant connaître, comme suite à une demande en date du 5 janvier 1926, que le dossier concernant les travaux projetés pour mettre le val de Roze à l'abri des événements transitoires lors des grandes crues de la Seine sera soumis prochainement à l'examen de l'Administration supérieure.

Passage sur le pont du chemin de fer pendant les inondations

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le chef de l'Arrondissement de Nantes, Service de l'Exploitation faisant connaître qu'il n'est pas possible d'autoriser le passage d'échangers au Réseau dans les emprises du chemin de fer.

Passerelle

Le Conseil émet le vœu que la construction de la passerelle soit exécutée & que la Sorbe soit assurée sur la rive droite en amont du pont en attendant les travaux définitifs.

Incendie Grandjean

Le Conseil donne acte à M. le Maire de la communication qu'il fait au sujet de la répartition des dépenses occasionnées par l'incendie survenu dans les établissements Grandjean du 12 au 17 octobre 1925. Ces dépenses qui se sont élevées à 6 211.96 ont été réparties comme suit :

Ville de Nantes	1052
Etabliss <sup>t</sup> Grandjean	2579.80
Commune de Roze	2580.04

Prestations  
Répartition. Vœu du  
Conseil.

Le Conseil municipal émet le vœu que la part attribuée à la petite vicinalité sur le montant des prestations soit relevée, attendu que le développement de ce réseau est de 24.711 mètres contre 13.424 mètres de celui de la grande vicinalité pour lequel il est prélevé la  $\frac{1}{3}$  du produit des prestations.

Inondations  
Dépenses

Le Conseil municipal approuve le montant des dépenses faites par suite des inondations dans les quartiers des Fleurs et de Contemoult D.

Service postal

Monsieur le Maire fait part au Conseil des incidents survenus avec l'Administration des Postes au sujet de la distribution du courrier pendant les inondations. L'Administration communale a dû se préoccuper de mettre aux frais de la commune un camion pour transporter le facteur dans les quartiers inondés. Ce service incombant aux P. & C. la commune n'aurait jusqu'à ce jour, jamais eu à intervenir.

M. le Maire donne lecture de la lettre qu'il a écrite à ce sujet à M. le Préfet, le 14 février 1926.

Demande de M. C.  
Amno. d'eau

La demande de M. C. tendant à obtenir une subvention pour son service de transport de Vantes à Hrossary est ajournée à la session financière de Mai.

Élagage des arbres  
avenue de Nezé

Le Conseil approuve la décision de M. le Maire au sujet de l'élagage des arbres de l'avenue de Nezé par M. Heierlin horticulteur à la Mouinière, et l'autorise à vendre aux meilleures conditions possible le produit de cet élagage.

1574  
Gas  
Approbation du traité

Le Conseil donne son approbation au traité passé avec la Compagnie européenne du gaz.

Electricité

Le projet proposé par la Compagnie européenne du gaz sera étudié par les Commissions des Finances et des Travaux Publics.





charge des propriétaires.

1<sup>o</sup> Il sera adjoint à tout propriétaire de placer une bouche ins-  
dore ou un siphon à l'origine de tout branchement intérieur  
dans les cours & à l'origine des tuyaux de descente des évier.

2<sup>o</sup> Augmentant le tarif des droits de voirie en quintuplème  
le précédent tarif & ajoutant les articles non prévus

Savoir

Delivrance d'aligement au autorisation (timbre non compris)		Droit		Observations
		face	ppel	
1	Batiment quelconque	5'		
2	Un mur de clôture	5'		
3	Un mur de tout autre nature	2.50		
4	Un arpuedru	2.50		
<u>Travaux neufs</u>				
5	Batiments quelconque, rez de ch <sup>e</sup> , le m. de long de face		5'	
6	Une étage (1 <sup>er</sup> étage) en plus du rez de ch <sup>e</sup> , " " "		5'	
7	" " (chaque étage en plus) le m. de long de face		2.50	
8	Surélévation d'étage (le même courant)		5'	
9	" " chaque étage en plus le m. courant		2.50	
10	Mur de clôture (vide de huit pour portail ou grille le même courr)		1.25	Les murs soutenant des hangars non habités sont considérés comme mur de clôture et le droit est perçu en conséquence. Par hangar on doit entendre une construction nécessairement déclose d'un côté
11	Eschaussement de mur, le même courr,		1.25	
12	Portail proprement dit (fer ou bois)	10		
13	Portail coulissant	20		
14	Grille au dessus d'un mur en fer ou bois ouvré (lem et)		2.50	
15	Grillage en bois ou métallique ou grillage en fer ou bois pose sur mur (le même courant)		0.75	
16	Arpuedrus sur fossés (le même courant)		1.00	
<u>Ravalement, crépissage ou rayèvements</u>				
17	Rez de ch <sup>e</sup> d'un bâtiment quelconque (le m. de long de face)		2.00	En cas de ravalement sans crépissage il ne sera appliqué que le prix (art 25) à titre de réparation partielle. Le fait de blanchir une façade au lait de chaux ne donne pas droit à la perception. Pour les constructions dont la façade est entièrement en pierre de taille, le prix de ravalement sera appliqué sur toute la longueur de la façade. Pour le rayèment d'un étage pris isolément, le droit est calculé pour cette seule partie.
18	Pour chaque étage en sus " "		1.00	
19	Mur de clôture, jusqu'à 2m de hauteur " "		0.50	
20	" " au dessus de 2m " "		0.75	
21	Peinture de façade de bâtiment, rez de ch <sup>e</sup> le m. courant		2.00	
22	" " chaque étage en plus " "		1.00	





Travaux divers ou réparations faites partiellement

23	Batiment quelconque	5.
24	Mur de clôture	2.50
25	Ouverture agrandissement ou suppression de baie pour fenêtre ordinaire (chaque)	5.
26	Ouverture, agrandissement ou suppression de baie, porte cochère, devanture de boutique ou de magasin (chaque)	10. .
27	Matériaux déposés sur la voie publique, bois de construction, troncs d'arbres, par m. court et par période de 30 jours	0.50
28	Echafaudages sur la voie publique, échopettes, chevalements, contre-fiches, clôture de chantiers, par m. court et par mois	1.50
29	Echafaudage dit suspendu, quel que soit le mode de suspension pour travaux quelconques	1.50
30	Fouille sous la voie publique pour aqueduc (captation d'eau), le mètre courant	1.00
31	Tranchée dans le sol de la voie publique pour conduite de gaz ou autre pour particuliers (l'unité)	2.50
<u>Divers</u>		
32	Balcons pour orisiers, le mètre courant	5.
33	Grottoir avec bordure en pierre de taille, sol en asphalte, ciment, carreaux ou pavés le m. courant.	2.50
34	Tentes ou bannes sur la voie publique le mètre court et par an.	1.25
35	Enseignes commerciales (nom et prénoms)	5.00
	- ii - supplément	2.50

Pour toutes réparations au travail non prévus au présent tarif on appliquera le prix fixe, à titre d'autorisation

Compte période commencé est due

- ii -

Nota. - Tout bâtiment construit à 2 m. de la voie publique sera imposable & recevra l'application du tarif ci-dessus adopté.

Droits de Stationnement et d'Étalage

Monsieur le Maire appelle l'attention de l'Assemblée sur l'opportunité d'établir un tarif pour la perception des droits de stationnement sur tout le territoire de la commune de Rezé, et d'apporter des modifications au tarif des droits de place, afin d'augmenter les revenus ordinaires de la commune.

Il soumet ensuite le tarif qu'il a établi d'accord avec la commission des Finances

Savon

Etalages 1. Etalages parallèles

I	Maximum de saillie sur la voie publique 0 <sup>m</sup> 45 le mètre linéaire de façade et par mois	2.50
2 <sup>o</sup>	Etalages perpendiculaires -- Maximum de saillie 0 <sup>m</sup> 15 (crochets de boucheries et autres) le mètre linéaire de façade et par mois	1.00
II	Cables et quérillons	
1 <sup>o</sup>	Abonnement à l'année par quérillon ou par mètre linéaire de table	25.
2 <sup>o</sup>	Cables facultatifs. Dimanches et jours de fêtes (en dehors de ceux qui ont accepté l'abonnement à l'année, par quérillon ou par mètre linéaire de table	0.50
III	Cassés mobiles d'arbustes placés devant les cafés Dimension maximum 0 <sup>m</sup> 50 x 0 <sup>m</sup> 50 par cassé et par mois	3.00
IV	Garage pour vélos Le mètre linéaire et par an	10...
V	Marchands de menuiserie, mercerie, de fruits, légumes, poissons, etc. (en dehors des heures de marchés, le mètre carré et par jour (avec emplacement minimum d'un mètre)	0.50
VI	Voitures de déballages, chaussures, étoffes, etc. par voiture et par jour (en dehors des heures de marchés) 1. unité	5.00
VII	Etablissements forains, Cirque, cinéma, etc. par mètre carré et par jour	0.10
VIII	Animaux amenés aux foires Cheval et bête à cornes Veau, mouton, porc	2. 1.
IX	Marchés le mètre carré de terrain occupé	0.25

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, donne son entière approbation au présent tarif.

Danube. Pétition

Le Conseil prend note d'une pétition des habitants du quartier de Pont Rousseau au sujet de la construction d'un égout collecteur rue Alcega Lorraine ou du détournement du ruisseau dit "Le Danube".

Logements du Champ de Foire  
examen des prix de location

Monsieur le Maire expose ce qui suit  
Au lendemain de la Guerre, dans le but de faire





à la crise du logement qui se faisait sentir dans notre commune, la Municipalité d'accord avec le Conseil municipal, fit construire des logements sur un terrain communal pour y loger 14 familles.

Le Conseil municipal en procédant ainsi, pensait seulement des besoins passagers, mais non pas faire acte permanent de propriétaires d'immeubles. - Conservant à son geste le caractère de secours qui l'avait inspiré, l'Administration municipale demanda comme prix de loyers des sommes très inférieures au taux normal de rémunération du capital par elle engagé.

Les chiffres ci-dessus montrent que cette œuvre a beaucoup plus un caractère humanitaire qu'un caractère commercial.

A 1<sup>er</sup> Baraquement (bois) et logements.

Dépenses d'achat la Ville de Nantes - Démontage au Grand-Blottreau, - transport - Remontage à Fort Roussier façon de murailles en maçonnerie, dallage en ciment, ouvertures de portes - décroisées. Cloisons en briques pour distributions intérieures etc. 24 661.<sup>00</sup>

Surface du terrain occupé logements et jardins		
1 partie de	54. <sup>m</sup> 86 x 20 =	1 097. <sup>20</sup>
1 "	3 " x 20 =	30,00
1 chemin d'accès	54. <sup>m</sup> 86 x 4 =	219. <sup>44</sup>

Surface totale 1.346.<sup>m</sup>64

Valeur du mètre carré (20 <sup>+</sup> )	
Valeur d'attribution pour la circonstance 10 <sup>+</sup>	
Soit	1.346. <sup>m</sup> 64 à 10 <sup>+</sup> le m. 13.466. <sup>40</sup>
Facture de la Ville de Nantes pour installation du Service d'eau 1295. <sup>+</sup> dont moitié 647. <sup>50</sup>	

Total 38 774.<sup>90</sup>

B 2<sup>er</sup> Baraquement (agglomérés) et logements.

1 <sup>o</sup> Dépenses de construction 51.916. <sup>96</sup>	
2 <sup>o</sup> Surface de terrain occupé logements et jardins	
1 partie de	53. <sup>m</sup> 10 x 19. <sup>m</sup> 55 = 1038. <sup>70</sup>

1 partie de	$8^m 70 \times 2^m 85$	$12^m 10$	
1 chemin d'accès & devant de porte	$40 \times 4$	$160^m 00$	
Surface totale		$1210^m 50$ à $10^m$ l'env	12105.00
Installation du service d'eau			647.50
Total			64.669.46
Report du 1 <sup>er</sup> baraquement			38774.90
Total général			103444.36
Dont l'intérêt seul à 6% est de			6206.00
Les locaux rapportent annuellement :			4.344.00
dont il faut déduire annuellement			
Contributions		Neant	
Assurances		200 <sup>+</sup>	
Abonnement au Service des Saufs			
(Tarif de 1920)		320 <sup>+</sup>	
Total			520.00
Rapport net			3824.00
Déficit par comparaison avec un rapport normal :			2382.00
En portant l'intérêt à 5% on obtiendrait les résultats suivants :			
$103.444.36 \times 5$			5172 <sup>+</sup>
Rapport net des loyers			3824 <sup>+</sup>
Déficit			1348 <sup>+</sup>

Ce déficit est un minimum car il n'a pas été tenu compte des réparations faites aux immeubles, réparations qui iront en augmentant d'année en année.

Vous sommes enclin à penser que ces conditions de locations à un prix trop faible sont une erreur ayant pour conséquence de inciter les locataires à rester dans les lieux loués, sans se préoccuper de chercher par ailleurs & à transformer ainsi une œuvre de secours provisoire en une hospitalisation permanente.

En conséquence, la Commune est décidée, pour ne pas grever ses contribuables, à ce que les capitaux engagés soient couverts, tout au moins de leurs intérêts normaux et pour concilier ce point de vue avec son souci de secourir momentanément des gens





Sans abri, elle opérera dorénavant comme suit :

- 1° Les douze premiers mois de la location seront au taux actuel
- 2° Les douze mois suivants, augmentation de 40%
- 3° Les douze autres mois, augmentation de 50%

Le dernier tarif étant en rapport avec les prix des logements dans la commune, les locataires n'avaient aucun intérêt à rester dans les locaux communaux & cherchaient à s'en aller suivant leurs convenances personnelles pour être à proximité de leurs occupations, laissant ainsi libres des locaux qui pourraient être rendus à leur véritable destination, c'est à dire abriter temporairement à prix réduits, des personnes, également très intéressantes & que des circonstances majeures auraient momentanément sans abri. Il faut considérer aussi que le bois est très fortement prépondérant dans la construction du 1<sup>er</sup> baraquement, que cette situation présente un certain danger en cas d'incendie et peut être une cause de difficultés pour la commune dans l'avenir.

En ce qui concerne les occupants des locaux, à la date du 7 mars 1926, il y a lieu d'opérer comme suit :

Quelle que soit la durée de leur présence au 1<sup>er</sup> Janvier 1927, ils seront assimilés à la 2<sup>e</sup> Catégorie, c'est à dire aux occupants depuis 12 mois et paieront en conséquence 40% d'augmentation pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 1927, pour les 12 mois suivants du 1<sup>er</sup> Janvier 1928 au 31<sup>er</sup> 1928, ils du seront la majoration de 50%

Exception: La Municipalité se réserve le droit de faire exception à ces règles et de maintenir le tarif de 1<sup>er</sup> Cat<sup>ie</sup> aux locataires dans les cas qui sembleraient intéressants, notamment : Aux familles nombreuses lorsque le nombre d'enfants à la charge des parents dépassera 3 au dessus de 16 ans ou deux dans le cas d'une veuve. - Aux victimes d'accidents graves entraînant une incapacité de travail d'une durée supérieure à 2 mois et par suite une modification imprévue dans le budget d'un locataire jusque là sujet aux augmentations prévues.

Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des locataires avant le 1<sup>er</sup> juillet 1926.

Remise de décorations

Avant de clore la séance, M<sup>r</sup> le Maire remet les distinctions honorifiques suivantes :

- à M<sup>r</sup> Marchais, secrétaire de la Mairie depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1900, la médaille d'Honneur des Employés Communaux.
- à M<sup>r</sup> Rousseau, secrétaire adjoint, la médaille de bronze de la Prévoyance Sociale.

M<sup>r</sup> le Maire félicite au nom du Conseil municipal les nouveaux promoteurs pour les bons & loyaux services qu'ils n'ont jamais cessé de rendre. - Il les en informe que le Conseil à l'unanimité a décidé de leur allouer les gratifications suivantes :

200 francs à M<sup>r</sup> Marchais - 100 francs à M<sup>r</sup> Rousseau

Fait & délibéré les jours mois & an sus dits.

A. Lehanneur (Maire) F. Lacour  
 H. Jauffret J. Orsion  
 Id. Piquet Maurice Penney J. Bédier  
 Jauriat L. Jérome Jb. Astaud J. Bédier  
 Chiquet J. Jérome Jb. Astaud J. Bédier  
 M. Rogue J. Jérome Jb. Astaud J. Bédier  
 J. Jérome Jb. Astaud J. Bédier